

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
TOURISTIQUE DU SITE D'ARJUZANX**

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 040-200000214-20240129-ARJ_DC2_290124-AU



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant au lot n° 9 « ELECTRICITE » du marché de
travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx
à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 9 « ELECTRICITE » à la SAS SERTELEC pour un montant de 67 831,35 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 9, il s'avère nécessaire de modifier les courants forts et faibles du site de la maison CATACHOT afin de répondre à l'aménagement du restaurant et des terrasses,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au marché de travaux, attribué à la SAS SERTELEC, dont le siège est situé 681 rue Ferme de Larrouquère à MONT-DE-MARSAN (40000), selon les caractéristiques suivantes :

• Objet de l'avenant :

- **Nature des prestations complémentaires :** modification des courants forts dans les armoires de protection, les systèmes d'éclairage, les appareillages et les alimentations FM et des courants faibles dans les liaisons de vidéosurveillance sur VDI et des câblages sur le site de la maison CATACHOT.
- **Incidence financière sur le montant du marché :** + 7 908,70 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

29 JAN. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE